

**FOYERS-RESTAURANTS ET SERVICES DE  
PORTAGE DE REPAS À DOMICILE HABILITÉS  
À L'AIDE SOCIALE - TARIFICATION 2012**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Ce rapport a pour objet d'arrêter les prix des repas pour l'année 2012 des services de portage de repas et des foyers-restaurants habilités au titre de l'aide sociale.

Chaque année, le Département fixe réglementairement le tarif des repas livrés à domicile ou pris en foyers-restaurants, pour les organismes habilités à l'aide sociale.

Actuellement, le Département compte :

- 33 services de portage de repas à domicile ;
- 16 foyers-restaurants.

Pour mémoire, les tarifs moyens des repas, en 2011, étaient de :

- 7,43 € pour un service de portage de repas ;
- 6,68 € pour un foyer-restaurant.

Au titre de l'année 2012, je vous propose de revaloriser de 1,20% les tarifs moyens, qui s'élèveraient comme suit :

- 7,52 € pour un service de portage de repas ;
- 6,76 € pour un foyer-restaurant.

Pour les services déjà habilités, compte tenu des écarts de tarification constatés par rapport au prix moyen, il est proposé, comme pour les exercices précédents :

1 – de reconduire les tarifs fixés en 2011 lorsque ceux-ci se situent au-dessus du prix moyen mentionné ci-dessus ;

2 – d'augmenter de 1,20 % les tarifs fixés en 2011, dans la limite des tarifs moyens, lorsque ceux-ci se situent en dessous du prix moyen revalorisé, dans l'objectif de diminuer les écarts observés entre les organismes.

**En conclusion, je vous propose :**

1°) de fixer les tarifs 2012 pour tout nouveau service sollicitant l'habilitation à l'aide sociale à :

- 7,52 € pour un service de portage de repas ;
- 6,76 € pour un service de foyer-restaurant ;

2°) de reconduire, concernant les services déjà habilités, les tarifs fixés en 2011 lorsque ceux-ci se situent au-dessus du prix moyen revalorisé ;

3°) d'augmenter de 1,20 % les tarifs fixés en 2011, dans la limite des tarifs moyens ci-dessus, lorsque ceux-ci se situent en dessous du prix moyen revalorisé dans l'objectif de diminuer les écarts observés entre les organismes ;

4°) de fixer pour l'exercice 2012, les prix des repas fournis par les foyers-restaurants et les services de portage de repas conformément aux tarifs indiqués ci-dessous :

		2012			
		Portage de repas		Foyer restaurant	
		Tarif de base	Tarif midi + soir	Tarif de base	Tarif diner
1	C.C.A.S. d'Antibes	7,59 €		6,76 €	
2	C.C.A.S. de Beaulieu-sur-Mer	8,50 €			
3	C.C.A.S. de Beausoleil	7,59 €		6,76 €	3,04 €
4	C.C.A.S. de Biot	7,52 €		5,40 €	
5	C.C.A.S. de Cagnes-sur-Mer	7,52 €		6,76 €	
6	C.C.A.S. de Cannes	7,52 €		6,91 €	
7	C.C.A.S. du Cannet	7,52 €		6,76 €	
8	C.C.A.S. de Cap-d'Ail	7,62 €			
9	C.C.A.S. de La Colle-sur-Loup	7,52 €			
10	C.C.A.S. de Grasse	7,52 €		6,76 €	
11	C.C.A.S. de La Trinité	7,39 €			
12	C.C.A.S. de Mandelieu	7,52 €		6,76 €	
13	C.C.A.S. de Menton	7,52 €			
14	C.C.A.S. de Mouans-Sartoux	7,52 €			
15	C.C.A.S. de Nice	7,55 €	8,41 €	6,76 €	
16	C.C.A.S. de Roquebrune-Cap-Martin	7,52 €		6,76 €	
17	C.C.A.S. de Roquefort-les-Pins	7,52 €			
18	C.C.A.S. de la Roquette-sur-Var	7,26 €			
19	C.C.A.S. de Saint-Laurent-du-Var	7,52 €		6,91 €	
20	C.C.A.S. de Sospel	7,52 €			
21	C.C.A.S. de Théoule-sur-Mer	7,52 €			
22	C.C.A.S. de Tourrette-Levens	7,52 €			
23	C.C.A.S. de Vallauris	7,52 €		6,76 €	
24	C.C.A.S. de Villeneuve-Loubet	6,50 €		6,50 €	
25	C.C.A.S. de Villefranche-sur-Mer	7,52 €			
26	Communauté de communes des Terres de Siagne	5,36 €			
27	Communauté de communes Vésubie Mercantour	8,00 €			

28	Foyer-logement Iles de Lérins			6,76 €	
29	Foyer-Logement Villa Jacob Nice			6,76 €	
30	GIP Cannes Bel Âge			6,91 €	
31	Centre hospitalier de Breil-sur-Roya	7,52 €			
32	Centre hospitalier de Puget-Théniers	7,52 €			
33	Centre hospitalier de Tende	7,52 €			
34	E.H.P.A.D " L'Olivier " à l'Escarène	7,52 €			
35	SIVOM de Gattières, La Gaude et Saint-Jeannet	7,08 €			
36	SIVOM Val-de-Banquière à Saint-André-de-la-Roche	7,52 €	8,46 €		

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 du programme « Maintien à domicile » du budget départemental de l'exercice en cours.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président